

Observation à l'attention de Madame Coste Commissaire Enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE concernant le projet d'extension d'un élevage de poulets de chair situé sur la commune de Saint Péreuse déposée par le GAEC des Jonquilles.

L'association Bien vivre à Saint Péreuse souhaite porter à votre connaissance plusieurs éléments importants pour une parfaite analyse de cette demande.

En résumé :

- **L'étude d'impact adresse de façon insuffisante les enjeux locaux liés à ce projet :**
 - Négation des nuisances olfactives existantes pour les riverains et donc aucune mesure correctrice n'est envisagée pour réduire l'impact cumulatif avec le projet d'extension.
 - Une analyse alternative « biaisée » selon la MRAE et qui ne prend pas en compte la densité de population à proximité des deux sites considérés, ni même l'impact sur la valeur immobilière des maisons du bourg de Saint Péreuse.
 - Un rapport en réponse aux demandes complémentaires de la MRAE qui n'apporte pas d'éléments de confort notamment en termes de pollutions des sols, ni sur les GES

Et en conséquence une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ne couvre pas des impacts importants malgré les recommandations de la MRAE

- **Ce projet va à l'encontre de la prise en compte du bien-être animal.**
- **Ce projet contribue à l'accroissement des risques de crises sanitaires.**
- **Avec un équilibre économique contestable pour la commune :**
 - Un projet qui entraînera des nuisances qui empêcheront tout développement futur notamment touristique pour cette commune située dans le Parc Naturel Régional du Morvan.
 - Une analyse économique du projet qui ne prend pas en compte les évolutions réglementaires attendues au niveau européen ainsi que l'évolution des engagements en matière de bien-être animal de grands groupes alimentaires français.
- **Une enquête publique raccourcie et une information des parties prenantes incomplète :**
 - Les documents essentiels comme le rapport de la MRAE et la réponse écrite du porteur du projet n'ont été communiqués sur le site du département nièvre.gouv deux semaines après le début de l'enquête publique.
 - **Une information accessible pour une partie seulement des riverains du projet** car disponible en français uniquement alors qu'une partie significative des parties prenantes du projet sont d'origine Néerlandaise et ne maîtrise pas toujours le français et n'auront donc pas eu accès à l'information. A noter aussi qu'une demande de réunion d'information avec les porteurs de projet avait été faite par WhatsApp^[1]. Cette réunion a été refusée par le porteur du projet.

En conséquence l'association Bien Vivre à Saint Péreuse s'oppose à ce projet d'extension d'élevage de poulets de chair.

Les éléments évoqués ici sont détaillés dans la suite de ce rapport.

1. UNE ÉTUDE D'IMPACT INCOMPLÈTE

- a. Pas de prise en compte des nuisances existantes pour les riverains du poulailler existant ni de l'effet cumulatif qui serait engendré par ce second poulailler

Pour les habitants à proximité de ce projet, une aggravation des émissions d'ammoniac est prévisible avec le doublement de la capacité du site. *A noter que l'étude du demandeur affirme que le fonctionnement de l'élevage existant n'a jamais engendré de nuisances olfactives. Il n'est donc pas envisagé de mettre en œuvre un plan de gestion des odeurs systématiques dans le cadre de l'extension de l'élevage. Les habitants de Saint Péreuse qui ont déjà pu expérimenter les émissions d'ammoniac régulièrement diffusées par l'élevage depuis 2018 doivent donc se préparer à une aggravation de ces nuisances et ses conséquences sanitaires.*

Les nuisances olfactives actuelles dont souffrent les riverains justifient la mise en œuvre des meilleures pratiques disponibles MTD12^[2] et auraient d'ores et déjà dues être mises en œuvre dans le cadre de l'installation existante et a fortiori devront l'être avec le développement de ce projet.

- b. Une étude alternative qui n'en est pas une

Une analyse qui couvre deux alternatives qui n'en sont pas puisque très proches, l'analyse ne peut donc pas être discriminante notamment s'agissant de considérer l'optimisation des transports associés à cette exploitation comme recommandé par les meilleures techniques disponibles (MTD2) « localisation appropriée de l'unité afin de réduire les transports d'animaux et de matières ».

Cette analyse alternative ne prend pas non plus en considération la densité de la population impactée (au-delà du périmètre de 300 m), ni du nombre de maisons à proximité dont la valeur immobilière sera une seconde fois impactée par le développement de ce deuxième poulailler et qui dans les deux cas omet la proximité du château de Besnes (Monument classé).

- c. Un rapport en réponse aux demandes de la MRAE qui n'apporte pas d'éléments de confort notamment sur les GES mais aussi sur les risques sanitaires

Une sous-évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet qui ne considère pas l'entièreté des émissions liées à l'exploitation tout au long de la chaîne de production :

Notamment des émissions liées au transport des œufs puis poussins puis des poulets vers l'abattoir pour ensuite une distribution nationale. Quid aussi des émissions liées à la production des substrats alimentaires bien souvent produits sur d'autres continents (parfois même associés à des déforestations d'ampleur alourdissant encore le bilan carbone de l'exploitation).

Pour rappel, le rapport de la MRAE demandait de traiter l'impact du projet sur le changement climatique avec une analyse des émissions de GES directes et indirectes et l'application d'une démarche ERC en particulier sur la problématique transport. **L'analyse des émissions de GES proposée dans le Mémoire en réponse du GAEC des Jonquilles ne couvre que très**

partiellement les émissions indirectes notamment celles liées au transport. En conséquence, il n'est pas possible de développer une démarche ERC sur cet impact.

De même la MRAE a demandé une analyse de la problématique de la contamination du fumier par les différents produits, notamment vétérinaires, utilisés dans le cadre de l'exploitation et une définition des mesures ERC adaptées.

Il est à noter qu'il est fait mention de l'utilisation du plan d'épandage en cas de non-conformité des fumiers pour une commercialisation dans l'étude d'impact. **Quels sont les cas possibles de non-conformité ? Quid de l'épandage de produits non conformes qui pourraient présenter un risque sanitaire notamment pour la faune locale ? Encore une fois pas de mesures ERC adaptées sur ce point.**

2. PRISE EN COMPTE DU BIEN ÊTRE ANIMAL

Un projet qui va à l'encontre de la prise en compte du bien-être animal. Dans ce projet d'élevage, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes. Ils sont tués à la chaîne à l'abattoir vers leur 35e jour. ***Cet élevage serait en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».***

En mars 2023, l'Autorité Européenne de Sécurité des aliments (EFSA) a publié un avis scientifique sur le bien-être animal dans les élevages de poulets de chair. Cet avis a été sollicité par la commission Européenne dans le cadre de sa stratégie de la ferme à la table (F2F). Ces avis constituent le fondement scientifique pour appuyer la révision en cours de la législation de l'Union européenne sur le bien-être des animaux. Une proposition législative de la Commission en la matière est attendue pour le second semestre 2023.

<https://www.efsa.europa.eu/fr/news/efsa-alternatives-cages-recommended-improve-broiler-and-hen-welfare>

Pour améliorer le bien-être des poules pondeuses et des poulets de chair dans les exploitations d'élevage, les scientifiques de l'EFSA recommandent d'éviter la pratique de la mutilation, la restriction alimentaire et l'utilisation de cages. L'avis scientifique publié ce mois-ci comprend des conseils sur l'espace alloué aux animaux, la densité, l'éclairage, la poussière, le bruit, la litière et les structures telles que les plates-formes surélevées (Lien vers le rapport en anglais : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.2903%2Fj.efsa.2023.7788&file=efs27788-sup-0001-PLS.pdf>)

Ce rapport souligne entre autres la nécessité d'avoir accès à des **espaces extérieurs**, ou du moins à des « vérandas ». Il recommande aussi la fin de l'utilisation des souches à croissance rapide : ces sélections génétiques faisant grossir les poulets plus rapidement entraînent de grandes souffrances ainsi que la baisse des densités : l'avis recommande de ne pas dépasser 6 poulets par mètre carré. Cela signifie de diviser quasiment par 4 la densité des poulets dans le projet considéré.

En parallèle le secteur agro-alimentaire se prépare à ces évolutions réglementaires et aux attentes croissantes de leurs consommateurs concernant la préservation du bien-être animal au travers notamment d'initiatives comme : European Chicken

Commitment (<https://welfarecommitments.com/letters/europe/fr/>) dans laquelle des groupes comme Carrefour, Domino's Pizza, KFC, Leclerc ou encore Lidl ont pris des engagements.

3. LES ÉLEVAGES INDUSTRIELS : FACTEURS D'AGGRAVATION DES CRISES SANITAIRES

Les conditions d'élevage industriels sont propices au développement des parasites et des inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux poulets et aux dindes contient des antibiotiques (anticoccidiens) quasiment tout au long de leur courte vie. ***L'usage massif d'antibiotiques dans les élevages contribue grandement à l'apparition de souches bactériennes résistantes.***

Dans un élevage intensif, un agent infectieux contagieux peut aussi devenir de plus en plus dangereux. Et les différentes crises que nous traversons COVID, Grippe Aviaire, nous interpelle sur l'urgence d'arrêter ce mode d'élevage. (cf : <https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2022/essor-de-l-elevage-intensif-et-risque-pandemique>)

4. UN ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE POUR LA COMMUNE CONTESTABLE

Un projet porteur d'un développement économique local très limité (un emploi maximum) qui par la dégradation de l'environnement d'un village du parc Naturel Régional du Morvan empêchera le développement d'autres activités économiques notamment touristiques.

De même, les évolutions réglementaires attendues en 2023 au niveau Européen concernant le bien-être animal notamment dans les élevages de poulets de chair auront des conséquences quant à la rentabilité de ce type d'activité.

[1] Demande effectuée le 7/02 sur le groupe WhatsApp « Habitants Saint Pereuse » créé et géré par Mme le Maire pour diffuser des informations aux habitants.

[2] MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;

ii. un protocole de surveillance des odeurs;

iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;

iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;

v. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.